

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 10 avril 2025

Afférents au CM : 14 L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 14

Présents : 9 Convocation du 2 avril 2025

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; M. CREPIN Jean-Paul (1er Adjoint) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3ème Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absents non représentés : M. GUILLEPAIN James (non-excuse) ; Mme JOSSEAUX Sophie (excusée) ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa (excusée) ; Mme NEUBARTH Kirsten (excusée) ; Mme PETIT Séverine (excusée).

Secrétaire de séance : M. LEPICIER David.

DELIBERATION 2025-05 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-1 et suivants ;
 Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dûment approuvé par le Conseil municipal ;
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'affectation du résultat de l'exercice clos, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire et conformément aux dispositions applicables ;
 Considérant que cette affectation est nécessaire à l'élaboration et au vote du budget primitif 2025 ;
 Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, tel qu'il ressort du Compte financier unique susmentionné ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	87 078,57
- un excédent reporté de :	36 662,93
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	123 741,50
- un déficit d'investissement de :	82 282,60
- un déficit des restes à réaliser de :	15 964,76
Soit un besoin de financement de :	98 247,36

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT	123 741,50
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1008)	98 247,36
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	25 494,14
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	82 282,60

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :
- De valider l'affectation du résultat 2024 tel qu'indiqué ci-dessus,
 - Et d'inscrire ces crédits au prochain budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 14/04/2025

ID : 051-215101114-20250410-202505-DE

S²LO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN